

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 16 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le seize du mois d'OCTOBRE

Membres en exercice :	29
Membres présents :	26
Procurations :	2
VOTES :	28
POUR :	27
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1
Date de convocation :	10/10/24

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. TOUCHE C. GARCIN F. GALLO C. CLARES P. BOY JP. RODRIGUEZ C. GALANTINI V. JOURDAN E. ODDOU S., MUNS A. SCHMALTZ E. MORARD S. PICHON H. JAFFRE S. SEBANI S. FERAUD S. DERDICHE C.

PROCURATIONS : MM/MMES BRUNET M. à TEMPLIER JP., PAYAN L. à SPAGNOU D.

ABSENT EXCUSE : CLEMENT JL.

M. Hugo PICHON est élu secrétaire de séance.

2024-09-06-SP

OBJET : Suppressions et créations de postes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois permanents communaux, en opérant les créations et suppressions de postes suivants :

- **La suppression d'un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps non complet 8/35^e** actuellement vacant suite à une radiation des cadres dans le service Multi Accueils Municipal Les Ptivoli interviendra dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.
Création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet, afin de pouvoir nommer un agent titulaire du diplôme exigé pour occuper les fonctions correspondantes et respecter les taux d'encadrement réglementairement en vigueur dans le service Multi-Accueils Municipal Les Ptivoli.
- **La suppression d'un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet** actuellement vacant suite à une radiation des cadres dans le service Multi Accueils Municipaux Clair de Lune interviendra dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.
Création d'un poste d'Agent Social à temps complet, afin de pouvoir nommer un agent titulaire du diplôme exigé pour occuper les fonctions correspondantes et respecter les taux d'encadrement réglementairement en vigueur dans le service Multi Accueils Municipaux Clair de Lune.
- **La suppression de trois postes d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet** actuellement vacants suite à trois radiations des cadres au niveau de la direction des Sports interviendra dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.
Création de trois postes d'Adjoint Technique à temps complet au sein de la Direction de l'Aménagement du Territoire pour permettre la pérennisation d'emplois contractuels.
- **La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^e classe à temps complet** actuellement vacant suite à une radiation des cadres dans le Service Etat-Civil interviendra dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.
Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet 30/35, afin de pérenniser un emploi contractuel dans le Service Etat-Civil.

- **La suppression d'un poste d'Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ere classe à temps complet** actuellement vacant suite à une radiation des cadres au niveau de la direction des Sports interviendra dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.
Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet, afin de pérenniser un emploi contractuel au niveau de la direction des Sports.

Le Comité Social Territorial consulté le 08 octobre 2024 a émis un avis favorable à l'UNANIMITE sur ces suppressions de postes.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL AVEC 27 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

ACCEPTE la création et la suppression des postes désignés ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget communal.

Pour copie conforme,
Le Maire,
D. SPAGNOU